



6, boulevard Mercier
Beaumont (Québec)
G0R 1C0

Tél.: (418) 833-3369
Fax : (418) 833-4788

COMMUNIQUÉ

(Pour diffusion immédiate)

Beaumont, le 14 décembre 2006.

Comme tout le monde le sait maintenant, le Bureau des audiences publiques en environnement a entrepris ses audiences en rapport avec le projet de terminal méthanier que l'entreprise Rabaska se propose d'exploiter en zone agricole à Lévis, à quelques centaines de mètres du territoire de la Municipalité de Beaumont. Ce projet d'envergure nationale, s'il se concrétise à cet endroit, est susceptible de dénaturer la région à tout jamais.

Consciente de la gravité de la situation et déterminée à conserver la qualité de vie et la sécurité de ses citoyens, la Municipalité de Beaumont fait actuellement ses représentations appropriées devant le BAPE. L'une d'elles consiste à rappeler à tous les intéressés qu'elle entend faire respecter intégralement son Règlement numéro 523 relatif à l'entreposage de certaines matières combustibles, explosives, inflammables ou autrement dangereuses adopté et entré en vigueur en décembre 2005.

En vertu de l'article 2.1 de ce règlement, il est interdit d'entreposer du GNL à moins de 1 kilomètre à l'extérieur des limites du territoire de Beaumont, de sorte que le projet de Rabaska, tel qu'exposé au BAPE, contrevient à cette disposition réglementaire qui trouve son pouvoir habilitant dans l'article 555 du Code municipal, tel qu'il se lisait avant le 1^{er} janvier 2006.

D'aucuns avancent en public que cette disposition serait illégale.

La Municipalité de Beaumont veut dissiper tout doute et rumeurs au sujet de son règlement, et réitère que seul un tribunal compétent peut écarter un règlement municipal qui bénéficie d'une présomption de légalité.

Entre temps et jusqu'à déclaration judiciaire en sens contraire, la Municipalité de Beaumont fera le nécessaire pour que ce règlement, et tous ceux qu'elle peut adopter, soit respecté intégralement et sans condition. Elle demeure confiante pour que tout intéressé en fasse de même et que le gouvernement, face à l'évidente légalité de notre réglementation, n'utilise pas le stratagème du décret ou de la loi privée pour écarter une réglementation conforme à sa loi habilitante, adoptée démocratiquement.

Source : Monsieur André Goulet, Maire
Monsieur Laval Larouche, Conseiller
Municipalité de Beaumont
6, boul. Mercier
Beaumont, Québec
G0R 1C0
Tél. (418) 833-3369